



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

travailleurs sociaux

Question écrite n° 66611

Texte de la question

M. Jacques Le Nay appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés liées à la mise en place de nouvelles modalités de formation des éducateurs spécialisés. En effet, parallèlement à la formation en voie directe sous statut d'étudiant, a été créé un cycle de formation en alternance de trois années préparant également au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, qui est désormais proposé par l'institut régional du travail social (IRTS) de Bretagne aux lauréats du concours inscrits sur liste d'aptitude. Toutefois, il apparaît concrètement impossible aux jeunes désireux d'opter pour cette formation d'y accéder face à la difficulté de conclure un contrat d'apprentissage avec les employeurs relevant du champ de la commission paritaire nationale de l'emploi de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif. Ces derniers affirment souvent soit ne pas connaître l'existence de la formation en alternance soit ne pas disposer de moyens suffisants pour recruter un apprenti. On ne peut que s'étonner d'une telle impréparation de la part des administrations concernées et notamment de l'IRTS de Bretagne, incapable de fournir aux postulants apprentis une liste d'employeurs potentiels prêts à les accueillir. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend prendre afin que le cycle de formation de ces jeunes, qui doit débiter en novembre 2001, puisse se dérouler dans des conditions satisfaisantes, conformément aux promesses de l'IRTS de Bretagne.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66611

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5526